



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Brésil, Chili, Costa Rica, Danemark, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Maroc, Monaco, Mongolie, Ouzbékistan, Panama, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tadjikistan, Tunisie, Turkménistan, Turquie et Ukraine : projet de résolution

**Coopération et coordination internationales
en vue du rétablissement de la santé de la population,
de la régénération de l'environnement et du développement
économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 52/169 M du 16 décembre 1997,

Notant le rapport du Secrétaire général¹,

Constatant que le polygone d'essais nucléaires de Semipalatinsk, hérité par le Kazakhstan et fermé en 1991, est devenu un sujet de graves préoccupations pour la population et le Gouvernement kazakhs du fait de ses conséquences pour la vie et la santé de la population, en particulier des enfants, ainsi que pour l'environnement de la région,

Consciente que la communauté internationale devrait accorder l'attention voulue aux dimensions humaines, écologiques et socioéconomiques de la situation dans la région de Semipalatinsk,

¹ A/53/424.

Considérant qu'il faut coordonner les efforts faits aux niveaux national et international pour rétablir la santé de la population touchée et régénérer l'environnement dans cette région,

Ayant à l'esprit la nécessité de disposer d'un savoir-faire technique pour réduire au minimum les problèmes radiologiques, sanitaires, socioéconomiques, psychologiques et environnementaux dans la région de Semipalatinsk et pour en atténuer les effets,

Rappelant la Déclaration d'Almaty², adoptée le 28 février 1997 par les dirigeants des pays de l'Asie centrale, et proclamant 1998 Année de la protection de l'environnement dans la région de l'Asie centrale,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹ et des conclusions et recommandations qu'il contient, lesquelles sont un précieux apport pour la formulation d'un plan d'action global pour faire face aux problèmes et aux besoins sanitaires, écologiques, économiques et humanitaires de la région de Semipalatinsk;

2. *Souligne* qu'il faut accorder une attention plus soutenue et consacrer des efforts plus importants à la population et à la région de Semipalatinsk;

3. *Demande instamment* à la communauté internationale d'aider à formuler et à exécuter des programmes et des projets spéciaux pour soigner la population touchée dans la région de Semipalatinsk;

4. *Invite* tous les États, les organisations financières multilatérales compétentes et autres entités de la communauté internationale, y compris les organisations non gouvernementales, à mettre en commun leurs connaissances et leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk;

5. *Invite* tous les États Membres, en particulier les pays donateurs, les organes et organismes compétents des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, à contribuer au rétablissement de la région de Semipalatinsk;

6. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre des consultations avec les États Membres intéressés et les organismes compétents du système des Nations Unies sur les modalités de mobilisation de l'appui nécessaire à la recherche de solutions adéquates aux problèmes de la région de Semipalatinsk et à la satisfaction des besoins de ses populations, notamment ceux qui ont été définis comme prioritaires dans le rapport du Secrétaire général;

7. *Invite* le Secrétaire général à continuer de mieux sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et aux besoins de la région de Semipalatinsk;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale».

² A/52/112, annexe.